



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 117728

Texte de la question

M. Philippe Houillon demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui faire savoir si les commissaires-priseurs judiciaires qui ont la qualité d'officiers ministériels conformément à l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945 peuvent, comme les notaires, faire usage d'un sceau particulier pour les actes qu'ils délivrent dans l'exercice de leur profession.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aucun texte ne soumet expressément les commissaires-priseurs judiciaires à l'obligation de détenir un sceau particulier alors même qu'une telle disposition existe pour les notaires. Toutefois, l'objet du sceau est de permettre aux autorités ou officiers publics qui en font usage d'authentifier les décisions par lesquelles ils ordonnent ou défendent. Cette faculté est donc liée à l'aptitude à conférer l'authenticité aux actes délivrés et, corrélativement, à la qualité d'officier public. Or, à l'instar des commissaires-priseurs dont la qualité d'officier public était reconnue par la loi du 27 ventôse an IX, les commissaires-priseurs judiciaires sont aptes à conférer l'authenticité à certaines énonciations des procès-verbaux qu'ils dressent. Il en va par exemple ainsi des procès-verbaux d'adjudication ou des procès-verbaux de vérification des objets saisis en matière de vente forcée. Pour cette mission d'authentification, les commissaires-priseurs judiciaires ont donc la faculté de faire usage d'un sceau dans les conditions définies par le décret du 25 septembre 1870 relatif au sceau de l'Etat et aux sceaux, timbres et cachets des cours, tribunaux, justices de paix et notaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117728

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1202

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2985